



**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Décision n° 96/2023**

**Objet : Indemnisation amiable du sinistre survenu le 07 août 2023 à Hastingues**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 ;**

**Vu le Code Civil, et notamment son article 1240 ;**

**Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;**

**Vu la délibération n°2020-65 en date du 28 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil communautaire au Président ;**

**Considérant que le Président peut procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;**

**Considérant que le 07 août 2023 une tuile du bâtiment « Le Carcoih » à Hastingues a chuté sur l'étendoir à linge de , que l'usager a formulé une demande d'indemnisation amiable et fourni la facture de rachat d'un étendoir à linge équivalent pour un montant de 69,90 € TTC ;**

**Considérant qu'au vu du faible coût du dommage, il convient de ne pas solliciter la prise en charge du sinistre par l'assurance responsabilité civile de la Communauté de communes.**

**DECIDE**

**Article 1 :** De prendre en charge à l'amiable le dommage pour un montant de 69,90 € TTC dans le cadre du sinistre ci-dessus exposé, et d'en adresser le règlement à

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Madame le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Orthe et Arrigans  
**Jean Marc LESCOUTE**

